



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3204

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procurator)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Convention Marchés des Producteurs de Pays 2023 avec Sète Agglopôle Méditerranée et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault – Autorisation de signature

Rapporteur Madame Pauline MARTIN, adjointe déléguée à la culture et à l'enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant qu'un Marché des Producteurs de Pays est établi sous l'égide de la Charte des Marchés des Producteurs de Pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement.

Considérant que « Marchés des Producteurs de Pays » est une marque unique créée par les Chambres d'agriculture.

Considérant que ces marchés sont majoritairement réservés aux producteurs conformément à la charte émanant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA). Un exemplaire de ladite charte est joint en annexe à cette convention.

Considérant que l'organisation d'un Marché des Producteurs de Pays implique l'existence d'un groupe de producteurs-agriculteurs. Pour chaque marché, un représentant du groupe sera désigné en qualité de responsable, avec pour rôle l'animation et la coordination auprès du groupe et auprès de la Chambre d'agriculture.

Considérant qu'il convient d'établir une convention ayant pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation des Marchés des Producteurs de Pays se déroulant sur la commune de Loupian le vendredi 21 juillet et le samedi 5 août 2023 à partir de 19 h sur la place de la République.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Pauline MARTIN, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention des Marchés des Producteurs 2023 avec Sète agglopôle méditerranée et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,


Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr